



# FORMULAIRE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

## LES COORDONNES DU SPANC

CCPMC

3 ZA la Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

assainissement@ccpmc.fr

Pour cela, vous devez remplir et envoyer par courrier ou courriel le présent document auprès du SPANC, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer la bonne exécution.

## POINT RÉGLEMENTAIRE

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

## LE RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Le SPANC est tenu de vous communiquer son règlement de service, document fixant les droits et les devoirs du SPANC et des usagers au sujet de l'assainissement. Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire . Celui-ci est disponible sur le site de la CCPMC.

## POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

## RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la CCPMC. Les destinataires de ces informations sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes ainsi que du prestataire en charge des contrôles, dans la limite de leurs attributions respectives et, le cas échéant, les services de la DGFIP. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour exécuter votre demande. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour exercer vos droits « informatique et libertés », vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données via le formulaire <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

## Nature de la demande

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire pour une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'un dispositif d'assainissement non collectif sans permis de construire
- d'une modification du projet d'assainissement non collectif suite à un avis non conforme préalable

## Coordonnées du propriétaire

### Demandeur

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Tél.

Email :

### Projet

Adresse complète :

Références cadastrales (section et n° de parcelle) :

Section

n° de parcelle

Superficie de la parcelle :  m<sup>2</sup>

## Mise en place de l'installation

### Installateur

Nom :

Adresse complète :

Tél.

Email :

## Caractéristiques de l'immeuble

### Maison d'habitation

Type de résidence :  Neuve  Existante

Principale  Secondaire

Location

Autre (précisez) :

Nombre de pièces principales (PP)\* :

Nombre d'Equivalents-Habitants (EH)\*\* :

\* Nombre de pièces destinées au séjour ou au sommeil hors pièces de services (cuisine, salle de bains, buanderie, etc.)

\*\* 1 PP = 1 EH

### Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles regroupés, sanitaires isolés, ...)

Nature des locaux desservis par l'installation :

Capacité d'accueil de l'immeuble :

Nombre d'Equivalents-Habitants (EH)\*\*

## Mode d'alimentation en eau potable

### **Adduction publique**

- Présence d'un puits ou d'un forage à proximité du dispositif ?  Oui  Non
- Si oui, s'agit-il d'un captage déclaré en mairie :  Oui  Non
- Est-il utilisé pour la consommation humaine ?  Oui  Non
- Est-il utilisé pour l'arrosage des légumes destinés à la consommation humaine ?  Oui  Non
- Est-il utilisé pour l'arrosage hors légumes destinés à la consommation humaine ?  Oui  Non
- Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement :  >35 m  <35 m

## Caractéristiques du terrain

- Pente existante :  < 5 %  de 5 à 10 %  > 10 %
- Terrain inondable :  Oui  Non
- Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté :  Oui  Non
- Nature du sol :  Perméable ( $\geq 10$  mm/h)  Imperméable ( $\leq 10$  mm/h)

Existence d'une étude à la parcelle :  Oui  Non

Si oui réalisée par :

## Caractéristiques de l'installation projetée

### **INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ**

#### **Prétraitement et/ou traitement primaire**

- Bac dégraisseur volume :  litres
- Fosse toutes eaux volume :  litres
- Préfiltre :  Intégré  Dissocié (décolloïdeur) volume  litres
- Toilettes sèches
- Fosse étanche volume  litres
- Autre (préciser)

#### **Traitement secondaire**

A - Épandage en sol naturel (sol en place)

- Tranchées d'épandage
- Épandage sur sol en pente
- Nombre de tranchées :  Longueur unitaire des tranchées :  m
- Longueur totale des tranchées :  m Profondeur :  m
- Lit d'épandage
- Largeur :  m Longueur :  m
- Surface :  m<sup>2</sup> Profondeur :  m

B- Épandage en sol reconstitué

- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable horizontal drainé
- Filtre à sable vertical drainé

Largeur :  m Longueur :  m  
Surface :  m<sup>2</sup> Profondeur :  m

Terre d'infiltration

Hauteur :  m Largeur à la base :  m  
Largeur au sommet :  m Longueur à la base :  m  
Longueur au sommet :  m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite

Fournisseur :

### INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT - FILIÈRE AGRÉÉE

Nom commercial :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement :  EH (Equivalent-Habitant)

### DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant) volume de la bâchée :  litres

Pompe ou système de relevage volume du poste :  litres

Nombre de postes :

Usage :  Eaux brutes  Eaux prétraitées  Eaux traitées

### MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

Tranchée(s) d'infiltration

Tranchée(s) d'irrigation

Nombre :  Profondeur :  m

Longueur unitaire :  m Longueur totale :  m

Aire de dispersion

Surface :  m<sup>2</sup> Largeur :  m

Longueur :  m Profondeur :  m

Réseau d'eaux pluviales\*

Fossé\*

Cours d'eau Nom :

Puits d'infiltration \*\* Dimension :  m Profondeur :  m

\* L'accord de rejet dans ce type d'exutoire est soumis à autorisation des instances concernées.

\*\* L'accord de rejet en puits d'infiltration est soumis à l'autorisation du SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique .

## Engagements du demandeur

**Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.**

En outre, il s'engage:

- À informer le SPANC de toute modification de son projet avant exécution,
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC,
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC,
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC,
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées),
- À s'acquitter des redevances conception et réalisation prévues dans le règlement de service du SPANC.

J'accepte de recevoir les documents afférents aux contrôles par voie dématérialisée (art. 32 du règlement du SPANC).

Fait à: , le

Signature :

### Pièces à joindre au présent formulaire

#### Pièces obligatoires :

- Plan de situation au 1/25000       Plan parcellaire       Plan de distribution des pièces
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel)
- Copie du rapport de l'étude de perméabilité à la parcelle (si réalisée)
- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)

### Optionnel

**ACCORD** du propriétaire ou de l'organisme chargé de la police du lieu où s'effectuera le rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel.

Délivré le :

Par  En qualité de

Signature :

## CONCLUSION DU SPANC SUR LE PROJET D'INSTALLATION

Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Article R.431.16 et R.441-6 du code de l'urbanisme

Le SPANC – service public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du , émet l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** : la filière d'assainissement proposée est conforme à la réglementation en vigueur et est adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des caractéristiques du terrain et contraintes environnementales

**AVIS DÉFAVORABLE** : la filière d'assainissement proposée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des caractéristiques du terrain et contraintes environnementales

**AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES**

Commentaires :

*Le présent avis n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif et le dossier soumis à l'accord du SPANC.*

*La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.*

Fait à: Montbozon, le

**La Présidente**  
**Sabrina FLEUROT**